

LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

LA PLUS BELLE MANIÈRE DE
RÉCOMPENSER VOTRE CARRIÈRE



La médaille d'Honneur du Travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services en qualité de salarié auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

Ancienneté requise

La médaille comprend quatre échelons correspondant à une certaine ancienneté (montants au 1^{er} juin 2017) :

- **Médaille d'Argent** : pour les collaborateurs ayant 20 ans de service (gratification de 350 euros nets)
- **Médaille de Vermeil** : pour les titulaires de la Médaille d'Argent qui totalisent 30 ans de services (gratification de 510 euros nets)
- **Médaille d'Or** : pour les titulaires des 2 précédentes médailles qui totalisent 35 ans de services (gratification de 660 euros nets)
- **Grande Médaille d'Or** : pour les titulaires des 3 précédentes médailles qui totalisent 40 ans de services (gratification de 680 nets)

L'ancienneté requise doit être effective au jour du dépôt.